

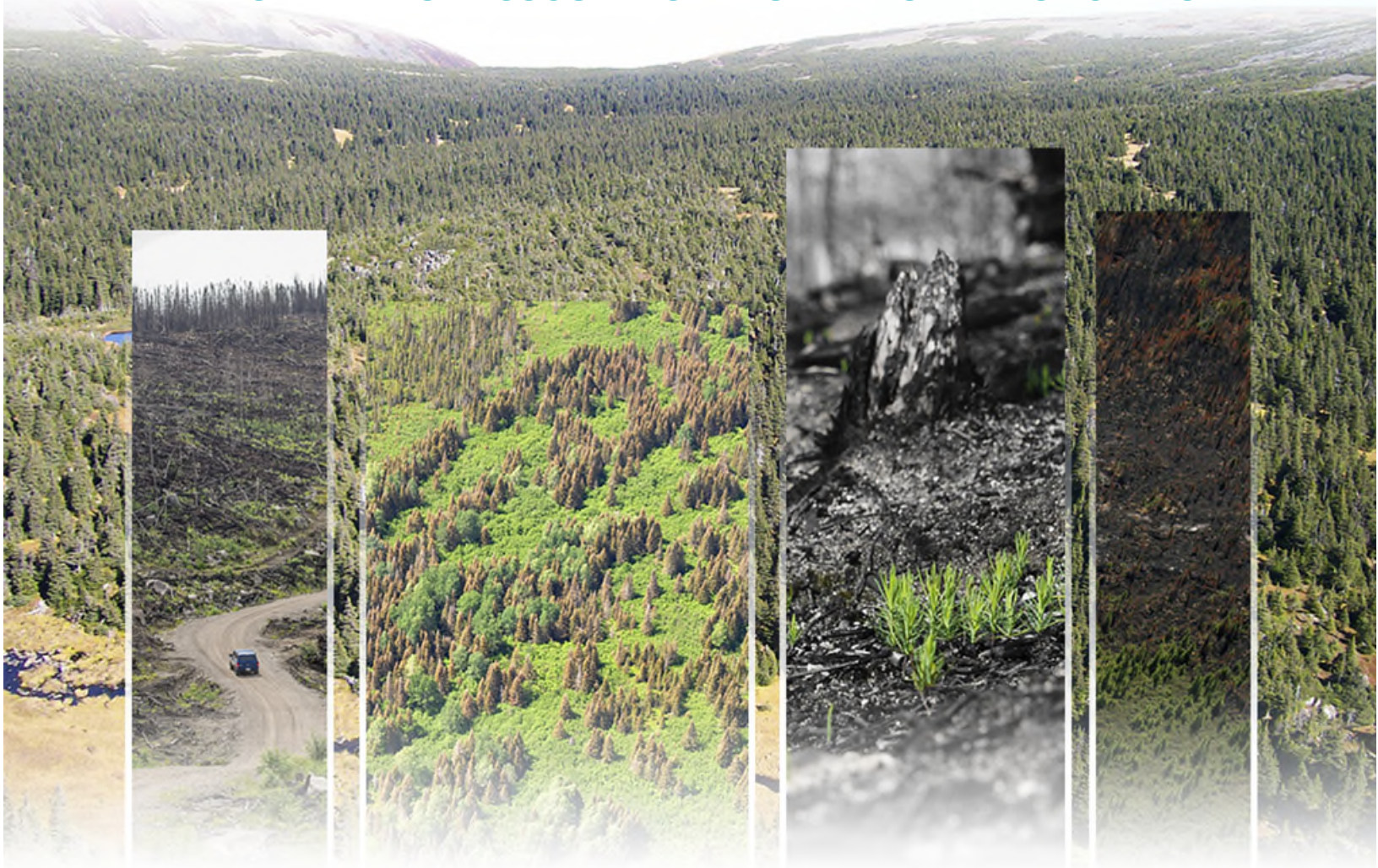
Addenda

Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2022-2023

Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité d'aménagement 111-61

Juin 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95305-0 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	2
9. Destination des bois à récupérer.....	3
12. Estimation de l'aide financière maximale	4

Liste des tableaux

<u>Tableau 6 – Bénéficiaires d'une GA, d'un PRAU et acheteurs touchés par le plan d'aménagement spécial</u>	2
<u>Tableau 11 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les destinataires des bois</u>	3

Liste des annexes

Annexe 1 – Calcul détaillé de l'aide financière (grille des taux)	6
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière (scénario avec l'aide)	7

Introduction

Le présent addenda modifie le plan d'aménagement spécial applicable en 2022-2023 à la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) pour l'unité d'aménagement 111-61 approuvé le 29 novembre 2022.

Plus précisément, il vient ajuster l'aide financière accordée pour la récolte des bois touchés par l'épidémie de TBE relativement à l'ajout d'un volume de 50 000 m³ SEPM qui était initialement sans destinataire (annexe 5). Il vient également préciser la destination de ce volume.

Toutes les modalités, les conditions et les directives ainsi que tous les détails contenus dans le plan spécial restent en vigueur. Seuls le texte et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisés fait référence au plan d'aménagement spécial original.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les clients concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Bénéficiaires d'une GA, d'un PRAU et acheteurs touchés par le plan d'aménagement spécial

Client	SEPM1 (m³)*	PEU2 (m³)	FD3 (m³)	THO4 (m³)	Total (m³)
085-Multi Cèdre Ltée				7 550	7 550
088-Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	97 400				97 400
097-Scierie Saint-Elzéar inc.	123 550				123 550
099-Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	243 350				243 350
100-Gaston Cellard inc.	12 100		8 150		20 250
101-Industries GDS inc. (Pointe-à-la-Croix)	81 700				81 700
106-Rosario Poirier inc. (Saint-Alphonse - Sciage)		42 050			42 050
108-Uniboard Canada inc. (Sayabec)			97 750		97 750
129-Damaboys - Division Cap-Chat inc.	75 650		9 000		84 650
350-Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)		19 300	30 000		49 300
413-Damaboys - Division Cap-Chat inc.		29 500	9 150		38 650
445-Damaboys inc. (Saint-Damase)			4 000		4 000
451-Bois CFM inc.		1 200			1 200
226-Compagnie de Placage Mégantic inc.			400		400
Total BGA :	633 750	92 050	158 450	7 550	891 800
411-Listuguj Mi'gmaq Government ⁵	100 000				100 000
418-Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag	13 500				13 500
Total PRAU :	113 500				113 500
599-Marché libre (BMMB)	230 700	44 150	54 050	5 250	334 150
Total	977 950	136 200	212 500	12 800	1 339 450

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes. Les volumes du groupe SEPM n'incluent pas les volumes secs et sains.

² Peupliers.

³ Feuillus durs (érable rouge, érable à sucre, bouleau blanc, bouleau jaune, autres feuillus).

⁴ Thuya.

⁵ Un volume ponctuel de 50 000 m³ SEPM est ajouté au PRAU 2022-2023.

9. Destination des bois à récupérer

Le tableau suivant présente les destinataires des bois par essence ou par groupe d'essences.

Tableau 11 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les destinataires des bois

Destinataire	Volume (m³)				
	SEPM ¹	PEU ²	FD ³	THO ⁴	Total*
085-Multi Cèdre Ltée				1 915	1 915
088-Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	75 053				75 053
097-Scierie Saint-Elzéar inc.	19 266				19 266
099-Produits forestiers Temrex, S.E.C. (Nouvelle)	135 273				135 273
100-Gaston Cellard inc.	9 531		2 688		12 219
101-Industries GDS inc. (Pointe-à-la-Croix)	54 400				54 400
106-Rosario Poirier inc. (Saint-Alphonse - Sciage)		2 108			2 108
108-Uniboard Canada inc. (Sayabec)			11 698		11 698
129-Damaboys - Division Cap-Chat inc.			890		890
350-Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)		1 413	3 715		5 128
413-Damaboys - Division Cap-Chat inc.		396			396
445-Damaboys inc. (Saint-Damase)			1 319		1 319
451-Bois CFM inc.		119			119
226-Compagnie de Placage Mégantic inc.			132		132
Total BGA :	293 523	4 036	20 442	1 915	319 916
411-Listuguj Mi'gmaq Government ⁵	100 000				100 000
418-Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag	13 500				13 500
Total PRAU :	113 500				113 500
599-Marché libre (BMMB)	26 585	595	3 952	291	31 423
Total	433 608	4 631	24 394	2 206	464 839

* L'écart de volume entre les tableaux 10 et 11 pour certains destinataires s'explique par le fait que leur volume attribué est inférieur à leur volume à récupérer. Le volume résiduel sera inclus dans le plan spécial de 2023.

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes. Les volumes du groupe SEPM ne comprennent pas les volumes secs et sains.

² Peupliers. Pour le volume peuplier, un ratio de 65 % de sciage et de 35 % de pâte a été utilisé.

³ Feuillus durs (érable rouge, érable à sucre, bouleau blanc, bouleau jaune, autres feuillus).

⁴ Thuya.

⁵ Un volume ponctuel de 50 000 m³ SEPM est ajouté au PRAU 2022-2023.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour l'addenda du plan d'aménagement spécial de l'UA 111-61 pour la saison 2022-2023 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2022-2023, la récolte de 333 916 m³ de SEPM admissibles à l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 858 362 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

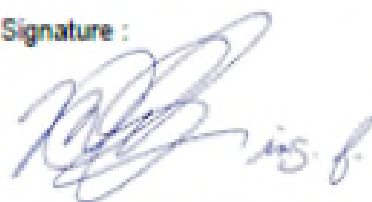
PLAN D'AMENAGEMENT SPECIAL

Unité d'aménagement :	111-61
Année financière :	2022-2023
Type de perturbation :	Epidémie de tordeuses des bourgeons de l'épinette
Version (plan ou addenda) :	01 (addenda)

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



2023-06-28

Date

Marc-André Delorme, ing.f.

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date

Date

2023-06-29

Annie Malenfant, Directrice DGFO

ET

Signature :



Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date

Date 2023-07-14

Martin Breault, sous-ministre associée aux Opérations régionales

Annexe 1 – Calcul détaillé de l'aide financière (grille des taux)

Grille des taux utilisés pour l'analyse.

TAUX UNITAIRE VMBSP (grille informative du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2022)								
ZONE TARIFICATION	180		182		183		186	
Qualité BOIS	B	C, M	B	C, M	B	C, M	B	C, M
SAB	37,87 \$	6,08 \$	38,76 \$	6,99 \$	36,94 \$	5,73 \$	31,53 \$	0,25 \$
EPX	47,13 \$	12,97 \$	46,20 \$	13,86 \$	45,42 \$	13,04 \$	39,67 \$	5,16 \$
GRILLE D'AIDE TBE								
ZONE TARIFICATION	180		182		183		186	
Qualité BOIS	B	C, M	B	C, M	B	C, M	B	C, M
SAB	2,68 \$	2,68 \$	2,44 \$	2,44 \$	2,50 \$	2,50 \$	2,04 \$	2,04 \$
EPX	2,68 \$	2,68 \$	2,44 \$	2,44 \$	2,50 \$	2,50 \$	2,04 \$	2,04 \$
AIDE APPLICABLE – TAUX EFFECTIF								
ZONE TARIFICATION	180		182		183		186	
Qualité BOIS	B	C, M	B	C, M	B	C, M	B	C, M
SAB	2,68 \$	2,68 \$	2,44 \$	2,44 \$	2,50 \$	2,50 \$	2,04 \$	0,25 \$
EPX	2,68 \$	2,68 \$	2,44 \$	2,44 \$	2,50 \$	2,50 \$	2,04 \$	2,04 \$

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière (scénario avec l'aide)

Scénario avec l'aide pour cote 12-14 (SAB > 50 % SEPM) et cote 15+ (SAB > 25 % SEPM)¹.

Zone de tarification	Superficie (ha)	Volume SAB (m³)	Volume EPX (m³)	Volume PEU (m³)	Volume FD (m³)	Volume THO (m³)	Aide totale (\$)
180	1 284	158 909	43 888	2 109	11 546	1 057	484 314 \$
Défoliation cote 0 à 14 et SAB < 50 %	150	15 568	6 792	277	1 450	123	- \$
Défoliation 12-14 (SAB ≥ 50 % SEPM)	560	70 656	16 936	954	5 055	408	235 107 \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	574	72 685	20 160	878	5 041	526	249 207 \$
182	977	117 098	41 451	1 787	7 375	2 762	374 009 \$
Défoliation cote 0 à 14 et SAB < 50 %	41	3 237	1 855	134	193	294	- \$
Défoliation 12-14 (SAB ≥ 50 % SEPM)	800	97 756	33 692	1 497	6 327	2 059	320 368 \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	136	16 105	5 904	156	855	409	53 641 \$
183	1	185	41	0	5	0	- \$
Défoliation cote 0 à 14 et SAB < 50 %	1	185	41	0	5	0	- \$
Défoliation 12-14 (SAB ≥ 50 % SEPM)	0	0	0	0	0	0	- \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	0	0	0	0	0	0	- \$
186	24	3 743	832	0	103	0	39 \$
Défoliation cote 0 à 14 et SAB < 50 %	24	3 724	828	0	102	0	- \$
Défoliation 12-14 (SAB ≥ 50 % SEPM)	0	19	4	0	1	0	39 \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	0	0	0	0	0	0	- \$
Total général	2 286	279 935	86 212	3 896	19 029	3 819	858 362 \$

¹ Le portrait exclut les volumes du Bureau de mise en marché des bois.